

NO : R-4179-2021

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES PAR LES NORMES DE FIABILITÉ – MISE À JOUR ANNUELLE STATUTAIRE 2021

{Articles 31(5°) et 85.13 (1°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01)}

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise dont certaines de ses activités comme le transport d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »).
2. La direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (« **DPCMÉER** ») a été désignée par la Régie par la décision D-2021-064 comme coordonnateur de la fiabilité au Québec, conformément à l'article 85.5 de la Loi (le « **Coordonnateur** »).
3. La présente demande a pour objet la mise à jour annuelle statutaire 2021 du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « **Registre** ») en suivi notamment des décisions D-2018-149, D-2019-142 et D-2021-110.
4. Le Coordonnateur demande par la même occasion l'approbation de certaines modifications apportées au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le « **Glossaire** »).

Objet de la demande

5. Le Coordonnateur demande à la Régie dans le cadre du présent dossier d'approuver le Registre reflétant les modifications apportées au réseau entre le 1^{er} février 2021 et le 1^{er} octobre 2021.
6. À cet égard, le Coordonnateur dépose le document présenté lors de la consultation publique des entités visées, énumérant l'ensemble des modifications ainsi que les motifs les soutenant, comme pièce **HQCF-1, document 2**.
7. Il dépose également le Registre modifié en suivi de modifications dans ses versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-1, documents 5 et 6**.
8. Le Coordonnateur a par ailleurs procédé à la validation de la concordance du Registre dans ses versions française et anglaise et dépose une attestation de traduction, comme pièce **HQCF-1, document 9**.
9. Le Coordonnateur demande à la Régie d'approuver par la même occasion les modifications au Glossaire qui résultent simplement du retrait de définitions n'étant plus en vigueur, et ce, dans l'objectif de retirer toute information superflue du Glossaire, tel que plus amplement détaillé à la pièce **HQCF-1, document 1**.
10. Le sommaire des modifications au Glossaire est déposé comme pièce **HQCF-1, document 3** et le Glossaire en suivi de modifications, dans ses versions anglaise et française, est déposé comme pièces **HQCF-1, document 7 et 8**.
11. Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur des modifications du Registre et du Glossaire au premier trimestre de 2022, et ce, à la même date que la date d'émission de la décision de conformité de la Régie dans le dossier, le cas échéant.

Consultation des entités visées

12. Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique préalablement au présent dépôt, soit du 10 au 24 novembre 2021.
13. Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a reçu des commentaires concernant le dossier en objet et a également formulé des réponses à ceux-ci, le tout tel qu'il appert de la pièce **HQCF-1, document 4**.
14. Le Coordonnateur a donné suite aux commentaires soulevés par l'entité Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) et l'entité Hydro-Québec Production (HQP), tel qu'il appert des pièces ci-haut mentionnées.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER le Registre des entités visées par les normes de fiabilité, dans ses versions française et anglaise, déposé comme pièces **HQCF-1, documents 5 et 6**.

FIXER la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des modifications au Registre à la même date que la décision de conformité finale de la Régie visant le Registre.

ADOPTER le Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité, dans ses versions française et anglaise, déposé comme pièces **HQCF-1, document 7 et 8**.

FIXER la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des modifications au Glossaire à la même date que la décision de conformité finale de la Régie visant le Glossaire.

Montréal, le 1^{er} décembre 2021

(S) Affaires juridiques - Hydro-Québec

Affaires juridiques - Hydro-Québec
(Me Joelle Cardinal)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **JUNJI YAMAGUCHI**, Chef – Affaires réglementaires du Coordonnateur de la fiabilité, analyse et encadrements, Hydro-Québec, groupe TransÉnergie et Équipement, au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, 13e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande du Coordonnateur de la fiabilité a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la demande ainsi qu'à la réglementation applicable au Coordonnateur de la fiabilité allégués dans la présente demande;
3. Tous les faits relatifs à la présente demande et allégués par le Coordonnateur de la fiabilité sont vrais.

Et j'ai signé à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec,
ce 1^{er} décembre 2021

(s) Junji Yamaguchi

Junji Yamaguchi

Déclaré solennellement devant moi, par vidéoconférence,
à Montréal, Québec, ce 1^{er} décembre 2021

(s) Julie Lefebvre

Julie Lefebvre # 167 390
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec